



Accueil des contractuels : Respect du volontariat et indemnisation du travail fourni !

Des collègues, MAT ou non, ont reçu des messages de leur circonscription annonçant qu'ils étaient désignés pour accueillir des contractuels en stage d'observation et de pratique durant le mois de juin et jusqu'au 7 juillet.

Le SNUDI-FO 77 rappelle qu'il n'existe dans nos Obligations Réglementaires de Service aucune disposition de nature à imposer l'accueil d'étudiants ou de stagiaires dans nos classes en vue les former. S'il est vrai que certains PE accueillent dans leur classe des personnels enseignants, c'est sur la base du volontariat et à destination d'étudiants et de stagiaires.

« L'exigence d'ancrage de la formation professionnelle des futurs professeurs des écoles sur des situations concrètes d'enseignement, les effectifs d'étudiants à former, et l'intérêt de diversifier les lieux de stages (en fonction des cycles pédagogiques, des zones géographiques, des spécificités socioculturelles, etc.), rendent nécessaire la multiplication des terrains susceptibles d'accueillir des stagiaires.

C'est pourquoi, au-delà des maîtres formateurs, il est fait appel à des enseignants volontaires pour accueillir à titre temporaire dans leur classe des étudiants pour des stages d'observation et de pratique accompagnée, voire pour assurer l'accompagnement et le suivi de stagiaires en responsabilité. »

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2010/29/mene1013103c.html>

Les textes qui encadrent le titre de MAT ne font ainsi aucune référence aux contractuels, et précisent bien la nécessité de se porter volontaire. Autrement dit, aucun enseignant n'est tenu de répondre à la demande d'une circonscription d'accueillir un contractuel s'il ne le souhaite pas.

Ajoutons enfin, pour les collègues qui se porteraient volontaires, que les MAT perçoivent une indemnité au titre de leur mission d'accueil. Il n'est donc pas concevable qu'il n'en soit pas de même pour les collègues volontaires. Cette indemnité devra dépendre du nombre de contractuels accueillis et du nombre de jours.

Le SNUDI-FO 77 invite chaque enseignant concerné à nous signaler les demandes qui ne respecteraient pas le principe du volontariat et de l'indemnisation de l'accueil des contractuels.

Melun, le 13/06/2023